

La Petite Tunisie

Dix-huitième année n° 924

ANTICLÉRICALE, RÉPUBLICAINE, SOCIALISTE

Jeudi 2 Novembre 1905

8005

BONNEMENT :

Tunisie, Constantine et Tripolitaine 10 fr. — 6 fr.
France et Algérie 12 » — 7 »
Etranger 15 » — 8 »

DIX CENTIMES

Rédacteur en Chef : Em. LACROIX

RÉDACTION & ADMINISTRATION
TUNIS — Rue d'Italie et Rue Hannon 2, — TUNIS
Direction à Paris 26, Rue Vivienne

On s'abonne sans frais dans tous les Bureaux de poste. Les annonces sont reçues de France et de l'étranger dans toutes les grandes agences et à Tunis au bureau du journal.

INSERTIONS

Publicité de la première page, 5 fr. ligne — En écho 2 fr. la ligne — Chronique locale, 1 fr. 50 la ligne — Faits divers — Annonces — Réclames en troisième page 0 fr. 80. la ligne — Annonces diverses en 4^e page 0 fr. 40 la ligne.

PAYABLES D'AVANCE

DROLE DE MENTALITÉ

Faut-il que la justice soit clémente pour ceux qui contreviennent sciemment à la loi, et ce, pour leur éviter une ruine possible, mais méritée.

Un jugement du Tribunal de Tunis vient de montrer que la Justice n'a à se préoccuper des actes officiels et administratifs, et à les respecter, qu'en tant qu'ils ne lèsent en rien les intérêts privés, et qui ne viennent pas à l'encontre du droit des gens.

Mais, où les magistrats chargés de faire stricte application de la loi, doivent se montrer impitoyables, c'est lorsqu'il s'agit de faire cesser l'emprise des particuliers sur le bien d'autrui ou sur le domaine public.

Le cas des Pêcheurs Réunis rentre dans cette dernière catégorie. On a voulu faire croire à un conflit aigu entre l'Administration et la Justice, là où il n'y avait que la mise au point légale des clauses d'un contrat, outrepassées par l'une des parties contractantes.

Le rôle de la Direction des Travaux Publics a été, à notre avis, plus noirce qu'il ne convenait.

En tant qu'administrateur du Domaine public, M. Pavillier n'a pas enfreint ses attributions, en mettant en adjudication la pêche dans sept lots bien déterminés du lac de Tunis.

Ce n'est pas sa faute si, la pénurie d'enchérisseurs a fait échoir cette prébende à MM. Coste et Noël.

Ce n'est pas, non plus, sa faute si les intéressés ont cherché à prendre quatre pieds là où on les avait laissés en prendre un.

Il est vrai, qu'on pourrait nous objecter avec raison, qu'en gardienne vigilante de la chose publique, cette administration aurait dû tenir dans la main à ce qu'atteinte ne fût pas portée à la propriété de tout le monde, ainsi que cela s'est vu pour le cas qui nous occupe.

Voilà des gens parviennent à décrocher cette timbale enviable et dorée qu'est le monopole de la pêche dans la presque totalité

du lac de Tunis, qui gagnent annuellement des sommes considérables ; qui rationnent aux Tunisiens, le poisson qui auparavant leur était vendu à des prix infimes ; qui ont établi, en quelque sorte, un impôt en règle sur une denrée de première nécessité.

Cependant, cela ne leur suffisait pas. Voraces comme les brochets qui s'empêtrent dans leurs éperviers, ils établissent des bordigues au goulot même du lac, de façon à accaparer à leur unique usage tout le poisson qui tente d'en sortir.

A aucun endroit du cahier des charges, on ne trouve trace de cette autorisation d'établir des bordigues à l'entrée du canal.

Bien plus, le plan annexé au dit cahier spécifie que la Société des Pêcheurs Réunis, ne jouit du monopole de la pêche, jusqu'en 1910, que dans sept lots bien déterminés, séparés l'un de l'autre et de la terre ferme par des zones libres de cent mètres de largeur, dans lesquelles la pêche est complètement autorisée pour tout un chacun, sauf pour les cas d'interdiction applicables tant aux pêcheurs libres qu'à la Société Coste.

Ainsi donc, pendant des années, un groupe d'ambitieux a pu se prévaloir de droits qu'il n'avait pas et faire étayer par des tribunaux mal renseignés, des prétentions qui apparaissent aujourd'hui dénuées de tout fondement !

Pendant des années, on a dressé des contraventions sans nombre à des particuliers dont le délit imaginaire fut de concurrencer les affaires de MM. Coste et Noël !

Pendant des années, toute notre population a été obligée de passer par les fourches caudines d'un poissonnier patenté et hardi de moyens !

Pendant des années, il nous a été donné de voir des permis de chasse sur les bords du lac vendus à bons deniers comptant ;

tout comme de vulgaires dorades.

Des gardiens armés de matraques ont pu officiellement garder les bords du lac contre toute intrusion, qui eût été pourtant légitime.

Aussi devons-nous savoir gré à MM. les magistrats de la correctionnelle, d'avoir osé mettre fin à cette ère d'abus innombrables. Remercions M. le substitut Pepin d'avoir bravé la puissance féodale de M. Coste, et battu ses excès en brèche.

La justice est un pour tous, et il ne suffit pas, par excuser un passe-droit, de brandir des droits acquis à coup d'audace, et sur lesquels le temps a passé, leur en donnant un semblant de validité.

Il est également puéril de faire à la barre, un jeu aussi lugubre que possible, les ruines qu'une décision arbitraire amoncelerait, comme cela s'est vu à un récent procès. Ce ne sont pas les tristes perspectives d'une faillite ou d'embaras commerciaux résultant d'une sentence bien rendue, qui doit faire hésiter le juge chargé de la rendre.

C'est la morale qu'il faut tirer de cette actualité.

Espérons qu'on nous comprendra.

Jan-Sans-Peur

Nos Echos

Une Brochure

Nos confrères ont signalé la brochure contenant en mémoire présentée par M. Garrigues au Tribunal Civil de Tunis.

Cette brochure n'étant pas mise en vente, et n'ayant été distribuée qu'à un nombre restreint d'exemplaires, nous nous proposons de la publier dans nos colonnes, aussitôt qu'aura pris fin le compte rendu des audiences du Tribunal Civil réservées à Kalaâ Djerda.

De mieux en mieux

Tunis sera sous peu dotée d'un grand organe d'informations comme ils n'en ont pas... à Marseille.

Notre excellent confrère, M. Lecore-Carpentier va, en effet, recevoir incessamment, une nouvelle machine linotype qui va permettre à la *Dépêche Tunisienne* de paraître tous les jours sur six pages à partir du 1^{er} janvier prochain.

A quand le format du *Temps* ?

Un bon point...

... à la compagnie Bône-Guelma, qui a donné satisfaction aux réclamations du public, quant à la suppression du train de 5 H. 52 du soir de Tunis à Hammam-Lif grâce auquel un grand nombre d'employés de travailleurs et autres, habitant la banlieue, pouvaient regagner leurs pénates après leur journée de travail.

On vient en effet de remettre régulièrement en marche, à partir du 1^{er} novembre le train 73 partant de Tunis à 6 H. 14 du soir et arrivant à Tunis à 6 H. 47 qui était prévu à l'horaire comme facultatif.

Avec notre confrère *La Dépêche Tunisienne*, nous espérons que la même mesure pourra être prise pour le train 74 partant d'Hammam-Lif à 7 H. du soir et arrivant à Tunis à 7 H. 34.

Mérite Agricole

Notre ami Louis Carcassonne, colon à Souk-el-Arba vient d'être promu chevalier du Mérite Agricole. Félicitations sincères à notre ami Carcassonne.

L'*Officiel Tunisien* du 25 octobre publie un avis émanant de la Société Anonyme de la *Tunisie Française*, qui permet d'augurer favorablement de l'avenir de notre confrère.

Que Jupiter en soit loué !

Le capital de cette société, en effet, qui était de cent soixante-trois mille francs, a été porté à deux cent huit mille francs.

Mais il est fâcheux de constater l'existence d'un point noir, c'est dans la délibération du Conseil d'Administration, décidant de distraire l'Imprimerie Moderne qui représente une valeur aisément liquidable, du fonds de la Société de la *Tunisie Française*.

On voit que les administrateurs du confrères sont des personnes plutôt prévoyantes.

Au B.-G.

Par suite de la nomination de nos amis MM. Pagano et Bénévent comme chefs des gares de Djebel-Djelloul et de Kalaâ-Senam, ce dont nous les félicitons sincèrement les changements suivants sont survenus dans le personnel du B.-G. :

M. Lorient, facteur-chef à Bône, est nommé sous-chef à Tunis ;

M. Bégey, facteur-chef à Tunis, est nommé sous-chef à Tunis ;

M. Costa, facteur à Tunis, est nommé facteur-chef à Tunis ;

M. Brun, facteur à Tunis, est nommé à Djebel-Djelloul en la même qualité.

A cette occasion, il nous sera permis de faire à qui de droit de petites observations au sujet de l'exiguïté de la gare de Djebel-Djelloul, qui ne pourrait même pas suffire à loger un ménage sans enfants ; détail suggestif : il n'y a même pas de W.C. au premier étage !

Et pourtant, c'est là une gare de réelle importance, employant un personnel nombreux ; sans être mo-

numentale, elle aurait pu cependant être un peu plus spacieuse que le petit édifice actuel.

au Barreau.

La zizanie, qui règne à l'état endémique parmi les avocats du barreau de Tunis, s'est accentuée cette semaine et menace d'atteindre son paroxysme.

Pour notre part, nous ne pouvons que désapprouver pleinement les menées du groupe protestataire, pour les raisons que nous développerons avec l'ampleur qui leur convient dans l'article de fond de notre prochain numéro.

Tribunal Civil de Tunis

Audience du 23 Octobre 1905

Compte rendu analytique de l'affaire de Kalaâ-Djerda

II

Pleidoirie de M^e Garrigues

(Suite)

Il pose ensuite la question suivante, à laquelle la logique la plus élémentaire permet de répondre : l'échange de Kalaâ-Djerda au nom des Ouled Cheikh, donc ce ne serait plus la propriété, mais bien celle des pseudo-bénéficiaires de l'échange : Bellot et C^{ie} ?

M^e Garrigues. — Enfin, si l'acte du 21 avril a été régulièrement fait, si on admettait un instant que les dévotaires avaient assisté en masse à sa confection et en approuvaient tous le contenu, où est donc l'acte de filiation qui prouverait leur généalogie ?

« Cet acte de filiation existe. Nous en avons la preuve. Il figure sous le n° 9279, à la page 91, du registre n° 25, du notaire tunisien Si Tahar Kehouk, qui en a délivré en 1896 une expédition à M. Targe. Cette expédition a fait l'objet de sentences et de mentions juridiques, dans tous les procès où Targe a été mêlé. Ce dernier, malgré la sommation que nous lui en avons faite, a refusé de se dessaisir de cet acte de filiation, c'est peut-être son droit. Aussi nous sommes-nous officiellement adressé à Si Tahar Kehouk pour en avoir une expédition. Tout marcha bien d'abord. Il nous fut demandé des provisions qui ont été versées. Puis on refuse net de nous le donner : le cadi l'avait saisi, parce que ça concernait des phosphates. Il est de votre devoir MM. du Tribunal, de mettre fin à ce comble administratif, comme il ne s'en produit qu'en Tunisie.

« Je passe à présent, Messieurs, au blanc qui appuie notre demande en nullité, le blanc existe en plein texte du contrat du 21 avril. Il concerne une contenance et constitue à lui tout seul un faux au premier chef. »

Ici, une argumentation très développée au sujet du « faux incident », qui fait l'objet de ce moment-là, d'une signification de conclusions aux défenseurs par l'huissier de service.

M^e Garrigues. — Votre exception d'irrecevabilité ne tient même pas debout. Pourquoi la soulevez-vous ?

ABSINTHE SUPÉRIEURE PREMIER FILS

Hors Concours, AUG. Ducros, Agent - Tunis

Est-ce que le Tribunal mixte est déjà saisi de la chose? Mais j'ai déjà fait tout à l'heure justice de cette prétention: Le Tribunal mixte n'a pas à s'occuper de jurisprudence civile: c'est à vous MM. les magistrats civils à vous prononcer sur la question du « faux incident ».

L'avocat des dévolutaires fait exactitude des chiffres, la belle affaire qu'aurait, réalisée M. M. Bellot et consort, si on n'avait pas dérangé leurs visées. Un échangé intervient qui évalue à 80.000 frs. un bien dont le prix de rétrocession a été de plus d'un million. C'est là un nouveau chef de nullité, que cet écart entre le prix de l'achat et celui de la vente.

En effet, cet échange de dénisement fort maladroit de la vente, que les décrets de 1898 ont rigoureusement interdite. M. Bellot, en essayant de contourner la législation qu'il viole, démontre pertinemment la précante des concessions qu'il brandit triomphalement.

M^e Garrigues. --- Le Mokaddem est-il régulièrement nommé? Non! Conformément au décret juillet 1875, il faut qu'il soit domicilié dans le caïdat; il ne faut pas qu'il soit étranger au caïdat. C'est là une juridiction constante.

Après une suspension d'un quart d'heure, l'audience est reprise, et M^e Garrigues continue sa plaidoirie:

M^e Garrigues. --- Suis-je ici, défenseur ou demandeur? Sommes-nous polichinelles dont nos adversaires tirent la ficelle à leur fantaisie? Si c'est là une plaisanterie, elle est indigne de vous et de nous. Nous voyons par exemple, M. Bellot, contrevenir couramment et sciemment à la règle qui édicte, qu'en France, nul ne peut plaider par procureur.

M. Bellot. --- Je proteste, je ne plaide que pour moi-même.

M. le Président. --- Vous n'avez pas la parole...

M^e Garrigues. --- Vous avez sollicités les Arabes, nos mandants, que vous avez trompés...

M. Bellot. --- Ce n'est pas vrai, j'ai été moi-même sollicité...

M. le Président. --- Vous n'avez pas la parole...

M^e Garrigues. --- Ah! vous avez été

sollicité, M. Bellot? Mais essayez donc un peu de le prouver! Vous n'y parviendrez pas! Devons-nous donc nous méfier de nos confrères. Notre profession déchoirait-elle donc en Tunisie, au point de voir les représentants de la partie adverse, solliciter -- j'en ai la preuve -- de nos mandants des procurations annulant les effets de celles qu'ils avaient d'abord accordées de plein gré à M. Lacroix.

« Vous voyez, Messieurs, que je suis documenté sur vos usages tunisiens, quoique je sois usagé que cela n'est qu'une exception.

« Et pour vous convaincre de ces manœuvres de mes adversaires, faites-venir à la barre le nommé Boudiaf, qui est ici, et qui, infligera un démenti formel à M. Bellot et à M^e Bodoy, qui le prétendent passé de leur côté.

« Il m'est pénible de faire ressortir ce mensonge: cela touche un peu à notre ordre et à nos règlements; il faut qu'on voie que nous ne sommes pas des enfants.

« D'autre part, il est cité par M. Martineau, dans son rapport sur l'enquête à Kalaâ-Djerda, des pièces qui n'ont jamais été versées aux débats. Ce sont là des procédés auxquels nous sommes habitués, tels ces coups de la dernière heure, du genre de la procédure infâme du désaveu.

« Avons-nous jamais été désavoués? Non! Nos adversaires veulent tirer parti de certaines visites que mes clients, suscités par eux, leur ont faites; d'autre part, lisez les réponses des dévolutaires aux questions que leur a faites M. Martineau sur les lieux mêmes.

Lecture est donnée de ces réponses qui protestent toutes contre l'intrusion de M. Bellot.

M^e Garrigues. --- Où voyez-vous le désaveu.

« Vous me déniez dans vos conclusions le droit d'assigner le Mokaddem. Je vous répondrai que je peux assigner tout le monde à cette barre, moi Touhami, l'humble dévolutaire de Kalaâ-Djerda, même le Bey, même le Président de la République... à plus forte raison un vulgaire Mokaddem!

« L'acte, est faux: la firme beylicale n'y peut rien. C'est comme si nous mettais, M. Bodoy, comme président de ce Tribunal, M. de Matteis et moi, assesseurs, mon ami Pietra substitut, et M^e Vignale greffier... M. Loubet lui-même pourrait-il nous y maintenir?

« D'ailleurs, la signature du Bey a déjà été reconnue par votre Tribunal comme non agissante; dans un précédent datant du 25 novembre

1895, il est déclaré que « le Bey, n'a pas le droit de faire donation ou de disposer du bien de ses sujets.

« Si nous passons au présent au cinquième point des conclusions imprimées que je vous avais remises, et qui concerne M. Lacroix, je dédaignerais les discours fielleux dont on l'encense à rebours. Il y a le Lacroix qui figure à ce procès, et le Lacroix journaliste, dont je ne m'occupe pas, et que je désapprouve moi-même dans une certaine mesure. *La Petite Tunisie* n'est pas un Code; je n'en veux pas, de tous ces journaux.

« Le jour où la politique rentrera ici, la justice n'aura qu'à en sortir.

« Vous prétendez, Messieurs, que Lacroix veut de l'argent? Voilà le grand mot lâché. Oui, Lacroix veut de l'argent! Mais, moi aussi, j'en veux; nous deux nous faisons que réclamer la juste rémunération de nos peines et soins.

« Et vous, honnête M. Bellot, vous qui posez au défenseur des intérêts de la civilisation. Est-ce que vous n'en voulez pas vous, de l'argent? est-ce que vous n'en avez pas manié, par millions, dans cette affaire?

Contentez-vous, Messieurs, d'être d'admirables héros, moi, je suis un homme d'argent.

« Vous prétendez ensuite que je nage dans la fange, en effet, cette affaire vous l'avez faite en fangeuse: je patage dans la fange que vous avez fabriquée; mais heureusement pour moi, que j'ai troué dans cette fange, dans ce milieuquivoque, des questions juridiques intéressantes, et même un peu de morale. Cette morale que j'ai recueillie comme le gemme dans sa gangue cette morale vous profitera-t-elle, M. les désintéressés.

« J'espère cependant que les leçons passées ne vous ayant pas profité, celle-ci vous servira d'un peu plus de profit.

« Quant à la réalité des droits de Lacroix, que vous semblez railler avec une élégante désinvolture, ces droits-là existent ils restent acquis, ne vous en déniez. Le Tribunal mixte l'a déclaré en son dernier ressort, et c'est l'autorité indiscutable de la che jugée.

« Quand à la sempiternelle rengaine des vingt-sept francs cinquante que M. Lacroix avait déboursés, en tout et pour tout en regard des centaines de millions de M. Bellot, je n'en ferai pas cas. C'est une boutade qui n'a qu'un letort d'avoir servi trop longtemps, elle est usée, usqu'à la corde. Et puis, je n'insiste pas, nous sommes ici devant des juges civils et non pas commerciaux.

« Nous leur disons bien haut à ces juges, que M. Magno-Magari et autres minent notre terrain d'un côté, et de l'autre, nous réclamons audacieusement des dommages-intérêts, que n'en réclament-ils à leur ami Bellot, dont ils sont à même aujourd'hui d'apprécier la conduite indemne de reproches?

« Mes clients sont aujourd'hui dans le cas du propriétaire d'une habitation d'agrément, qui, la belle saison venue trouverait son logis de villégiature occupé par des intrus, détenteurs d'actes de vente en bonne règle mais dont le seul défaut est de leur avoir été consentis par d'indélicats cessionnaires, munis de titres falsifiés.

Après avoir établi juridiquement, en une argumentation tout aussi solidement charpentée que les précédentes, l'inanité de l'exception d'incompétence soulevée par M^e Bodoy, et réfuté brièvement les conclusions du Mokaddem et celle de la Gemmaia. M^e Garrigues entame la péroraison de sa belle plaidoirie.

M^e Garrigues. --- Des questions d'équité vous sont soumises. Vous avez, d'un côté, des Messies pleins de bonnes intentions (l'enfer en est pavé) Tolérez-vous que l'on vienne imposer à ces malheureux dévolutaires un bien-être relatif, sans leur consentement, charbonnier est maître chez soi, c'est un principe de droit élémentaire. Préoccupez-vous de cette danse des millions... d'autrui, et mettez-y fin!

**

Plaidoirie de M. Bodoy

M. Bodoy. --- M^e Garrigues vous a dit tout à l'heure qu'il plaiderait sans passion. Et nous donc? Où voit-on la passion dans nos discours? Aussi bien, on constatera que je prends le parti de m'éloigner aujourd'hui de toutes les malpropétés. Je resterai ou plutôt je tâcherai de rester dans le cercle de notre discussion. Je ne ferai pas, comme mon confrère, des citations de romans: Paul Hervieu et Alexandre Dumas m'indiffèrent.

« Nous ne chasserons pas les dévolutaires de leur propriété, nous ne les ferons pas sauter à la dynamite. Nous n'avons nullement du goût pour le bouillon nègre, si en faveur au Congo. A propos de nègre, il y en a un aujourd'hui, Touchami ben Saïd, le vieux nègre, qui nous tient tête à tous; à lui

d'experts arabes, c'est légal... etc., etc. Mais, en thèse générale, nos fonctionnaires se servent alternativement, sans scrupule aucun et avec dextérité parfaite, soit de la loi arabe, soit de la loi française, selon que l'une ou l'autre peut être favorable à la cause qu'ils ont intérêt à défendre; et, naturellement, tout reste encore dans la plus pure des légalités!

L'expropriation des propriétaires français par des experts arabes est le *nec plus ultra de la légalité tunisienne du Protectorat Français*. Ayant passé nous mêmes par les péripéties de cette honteuse vexation, nous pouvons fournir à ce sujet les détails les plus précis, et présenter au besoin le procès-verbal détaillé de l'opération. Nous nous bornerons à dire -- et par cela on jugera facilement de ce que fut le reste -- qu'il s'agissait en l'espèce de l'expropriation d'une parcelle de terrain au bénéfice de l'Etat, et que, à nos six experts français, l'Etat opposa six experts indigènes dont quatre petits employés salariés, un prisonnier arabe que l'on tira de prison pour la circonstance (il avait violé une petite fille), et enfin un domestique du contrôleur civil!

Après cette nomenclature, tout défilait inutile; mais nous tenons à

tout seul, car les autres l'ont désavoué, lui et ses amis.

« Les baux avec ou entre musulmans ne sont pas doués de bornes de validité. Il y a des lacunes dans la législation musulmane, et de ces lacunes, peuvent sourdre des objets de perpétuels procès. En matière habous surtout, la chose est telle; aussi, est-il fort difficile, sinon impossible, de profiter également des phosphates si en terres habous, privé ou public.

« Aussi, s'est-il avéré nécessaire que les juges prissent sur eux de remettre à leur place les indigènes, qui, à l'abri de ce fouillis touffu et inextricable, se gaussent d'honorables Européens. Si les dévolutaires continuent à se prévaloir de ces législations caduques et contradictoires, c'est à vous, messieurs, de les rappeler à l'ordre.

« Dans l'affaire actuelle, des juges ont depuis longtemps compris qu'il fallait, non seulement mettre un terme à cette situation intolérable mais encore tenter un arrangement entre les Français qui, victimes de ces désordres procéduriers, ont déversé leurs fortunes à Kalaâ-Djerda. On a même promulgué, à ce seul effet, une réglementation spéciale en 1898.

« Il y a dix ans que mes clients travaillent comme des forçats, et vous admettez les prétentions d'un Touhami, ne tendant rien à moins qu'à les priver du fruit de leur peine.

« Qu'est donc ce Touhami? C'est un dévolutaire qui a vendu cinq fois Kalaâ-Djerda!

« Il consent tout d'abord un bail à M. Mercier, présumé premier inventeur des phosphates; il touche ensuite des sommes folles chez M. Targe, auquel il cède Kalaâ; puis il passe du côté de MM. Guiguer et Vincent, et toujours, il signe des baux, se contredisant cent fois, se mettant sous le coup de la loi. Le plus curieux, c'est que négligeant ses quatre cents co-dévolutaires, il vend chaque fois Kalaâ Djerda à lui tout seul, et empêche l'argent.

« Tolérez-vous plus longtemps, Messieurs cette comédie? Tant surtout donné que pas un de mes clients ne s'est enrichi dans cette affaire, et que plutôt ils y ont laissé chacun tout ou partie de leur fortune.

« Savez-vous que l'exploitation du phosphate est la chose du monde la plus onéreuse, surtout en ce qui concerne Kalaâ-Djerda. Il va nous falloir lutter contre la concurrence proche et loin-

ajouter que ces comédies abominables amusent beaucoup les indigènes et qu'ils ont fort bien su en tirer la morale; ils ont parfaitement interprété le genre d'intérêt qui motive le choix des experts arabes par les fonctionnaires. Aussi, se défiant eux-mêmes de leurs congénères en fait d'expertises, ils demandent régulièrement le concours d'experts français lorsqu'ils sont expropriés par l'Etat.

Et, cependant, dans un pays dominé par les fonctionnaires, on doit encore s'estimer heureux lorsqu'on veut bien avant de vous mettre à la porte de votre propriété, faire estimer la valeur de cette propriété, même par des experts indigènes extraits de prison... car il est des circonstances où l'on procède bien plus cavalièrement encore; tel est le cas de la récente affaire Despéroux, scandale du jour, et sur laquelle nous laissons la parole à un journal de Tunisie;

« Tout dernièrement, la presse tunisienne s'élevait avec un bel ensemble contre la spoliation de la propriété de M. Despéroux, à El-Afrane.

« L'administration des Travaux Publics vient de le déloger manu militari de sa propriété.

(A sui vte.)

Léon MONCELON

LE ROYAUME DES FONCTIONNAIRES

13

LA VÉRITÉ

sur le Protectorat Tunisien

...La Tunisie est un pays bizarre faisant théoriquement partie de notre domaine colonial, mais formant par le fait, un royaume distinct et bien délimité, où les pures fantaisies peuvent se donner libre cours, sous le couvert tout puissant de la légalité.

J. S. P.

(Suite)

V. — Fonctionnaires. — Monopoles. Concessions.

Il s'agissait, en l'espèce, de riches gisements de phosphates recouvrant une contrée entière; l'étendue et la force des couches assuraient une exploitation intense d'un nombre presque illimité d'années; la teneur des minerais laissait prévoir des soumissions d'un chiffre élevé, et la plupart

des soumissions confirmèrent, en effet, l'exactitude de ces provisions et l'assurance d'une plus value considérable au bénéfice du budget... Mais, dans un pays soumis au bon plaisir des fonctionnaires on doit s'attendre à toutes les surprises... et la déception fut grande et grande l'émotion générale lorsqu'on acquit la certitude que l'affaire avait été adjugée à l'un des soumissionnaires les moins offrants. Le budget perdait du coup plusieurs millions chaque année, le droit des gens était mis sous les pieds: notre réputation d'honorabilité et d'équité compromise une fois de plus, et cette affaire des phosphates d'Aïn-Moularès était considérée par la presse comme une forfaiture et une iniquité. Les protestations de toute la colonie stupéfaite, indignée, laissèrent supposer que cette adjudication serait annulée. Mais on attend encore! Eh! qu'importe l'opinion publique chez une population désarmée, sans contrôle, sans défenseurs réels, sans aucun moyen d'action, alors que, maîtres absolus, les fonctionnaires-régnants n'ont souci que de plaire à qui se prête à la satisfaction de leurs fantaisies et conceptions personnelles!

Les faits que nous citons ne sont pas isolés; nous les rappelons sim-

plement comme caractéristiques d'une situation générale: dans tous les détails de la haute administration il en est à peu près de même: c'est ainsi que la cession à titre onéreux des terrains domaniaux à la petite colonisation donne lieu chaque jour aux plaintes les mieux fondées; nous pourrions citer, après la presse locale, nombre de malheureux Français, sollicités officiellement de venir s'installer en Tunisie, qui, après avoir réalisé en France leur petit patrimoine et quitté leur pays natal sans venus s'échouer sur des terres sans valeur, les bons lots ayant été réservés déjà ou mis en réserve pour certains privilégiés.

Disons un mot encore sur les procédés d'expropriation mis en pratique dans ce beau Protectorat par les fonctionnaires-donateurs. Rappelons d'abord que tout est légal, en Tunisie, tout ce que les fonctionnaires-chefs ont intérêt à faire passer pour tel: des Arabes prédisant les Conseils municipaux sous un gouvernement français, c'est légal; le président arabe d'un tribunal pétaudière arabe condamne les Français, ses protecteurs, c'est légal; les policiers arabes mettent la main au collet de citoyens français libres, c'est légal; l'Etat protecteur exproprie les Français à l'aide

BRIQUETERIE MARCHANT

HAMMAM-LIF (Tunisie) Pour tous renseignements, s'adresser à M. OLMY

Briques pleines de 0,95. Briques pleines de 0,87
Tuiles Arabes
Briques à 6 trous et à 3 trous
DALLE POUR CARRIAGE

taine. Il nous a fallu un chemin de fer, que nous sommes tenus de construire à nos frais, pour le compte de l'Etat.

« Parviendrons-nous même à lutter avantageusement contre Gafsa qui jouit de privilèges souverains, qui a une ligne à elle, dont les frais de transport se réduisent à un strict minimum.

« Le phosphate revient à la Société de Meilaoui 8 francs meilleur marché qu'il ne nous reviendra : vous voyez par là combien minimes seront nos bénéfices, si pertes il n'y aura pas.

« Tout compte fait, Gafsa nous ruinera, grâce à une surproduction qui leur sera facile. Par une baisse factice sur le marché elle creusera une fosse dans laquelle nous tomberons.

« Devant de telles appréciations, vous ne laisserez pas subsister plus longtemps ces ennuis actuels.

(à suivre)

pour sténographie contorme,
J. C. GANOUNA.

QUI AIME BIEN ...!

Si ce proverbe est vrai, je suis l'homme le plus heureux du monde et Satan avait bien raison de, tout dernièrement me renvoyer sur terre, chercher... le Paradis.

Si l'on mesure la force de l'amour à la violence des coups, je dois être aimé avec une passion plutôt... ardente ; et, heureux mortel, je vais pouvoir me mirer dans des yeux-bleux-pervenche-et boire à des lèvres adorées... la pommade Rosa... non, pardon : les voluptés les plus étonnantes... les plus folichonnes !

O Satan, reçois ici nos remerciements les plus chaleureux, en refusant de me laisser pénétrer dans ton antre, tu me rendis un fier service.

FLAMBERGE.

GROCK-NOTES

Au Rossini

La troupe italienne actuellement en représentation au Politeama, y remporte succès sur succès, mérités d'ailleurs par une composition homogène, et de réels et constants efforts pour plaire au public.

Nouveaux organes

E. R. Martin vient de nous adresser le premier numéro du Journal des Travaux d'Algérie et de la Tunisie, auquel nous souhaitons longue vie et prospérité.

Nous avons reçu le premier numéro de la Vérité que vient de faire paraître M. Blanchard, ancien co-directeur du Casino de Tunis.

A nos deux confrères souhaits, de longue vie et prospérité.

Les Ouled Beschla

M. L. Bourcier dans le « Bulletin du Comice Agricole » de la Région de Souk-Ahras, annonce la prochaine mise à exécution des projets de construction de voies praticables dans la commune Mixte de la Sefia, desservant également la station thermique sulfureuse de Hammam Zaid.

Saluons donc avec plaisir le premier coup de pioche qui doit décider de l'avenir et de la prospérité de cette jolie contrée, et nous enlèvera, pour nos villégiatures prochaines, la cuisante perspective de ramasser des pelles dans les sentes mal tracées.

Em. L.

Au Piérantoni

Le cirque de l'avenue de Carthage, est toujours de plus en plus couru par les grands et par les petits ; la troupe qui y travaille est, en effet, des mieux choisies ; écuyères gentilles et légères, acrobates habiles et clowns exhalants. Allons chez Piérantoni !

SOUSSE

L'Harmonie Municipale

SOUSSE. — Dimanche 29 courant à 3 h. 1/2 de l'après midi, une foule nombreuse avait envahi notre square municipal, d'ordinaire morne et désert, où jouaient pour la première fois l'orchestre et la fanfare de l'Harmonie municipale.

La composition du programme était des plus alléchantes : la fanfare a traversé la ville en jouant le Kremlin de Tilliard. Ensuite arrivée au kiosque la fanfare a exécuté d'une manière irréprochable le joyeux de Noël Lemire, la Vénitienne où se sont fait remarqués les solistes nos jeunes concitoyens F. Scemama et Lerner, la Place Aux Amours de Bléger.

Puis l'orchestre a joué, très brillamment, la Sarrigue, schottisch de E. Mercier, le Menuet des Clochettes, de E. Aubry et Reims-Exposition de H. Bertrand.

En un mot la population soussienne, privée depuis fort longtemps de distractions, avait trouvé par un temps magnifique, où se régaler les oreilles pendant deux heures, de la bonne musique, grâce au dévouement de l'honorable M. le capitaine Lefront, secondé par le jeune chef de musique M. Ugo Cittanova, frère de notre distingué confrère du Courrier Tunisien, auxquels nous adressons nos sincères félicitations.

J. H.

Nouvelle a la main

Dans un dîner de gala chez la mère Lustucru, on sert, avec le Champagne des biscuits secs « Albert ».

On en offre à Bob, qui répond : non, merci, d'abord, je n'aime pas « Albert » et ensuite, il faut les laisser pour mammita, elle en raffole !

Hunyadi Janos

Eau Purgative naturelle

VIN, BAU-DE-VIE

Du Domaine de POTVILLE

F. Bernet

23, Rue d'Italie

Liqueurs de marques. - Eaux Minérales. - Livraison à domicile.

INSTITUT DENTAIRE

Pierre Lescot, Dentiste

place de la Résidence, Entrée 1, rue de Rome

Restaurant du Japon

G. FIORINI & C. FALORNI

propriétaires

5, rue de la Kasba près la Place de la Bourse

1er étage

TUNIS

SERVICE A LA CARTE

REPAS SUR COMMANDE

Vraie Cuisine Italienne

SPECIALITE DE RAVIOLI & CASSATE

Vins Fins de la Maison Raff de Naples
Vins du Piemont - Vin Chianti

Salons Réservés

Régénérateur universel remède contre l'anémie des pays chauds, régulateur des fonctions de l'estomac, traite pour un mois, 8 francs, 4. Avenue de France, Pharmacie Estragnat.

A LA RENOMMÉE U SAHEL

3, rue d'Italie TUNIS

FÉLIX CAIROT

Huile d'olive vierge pure 1,30 le litre
« sup. 1,00
« extra 0,75

de la Maison A. Dams de Sousse

Colis postaux

Dattes, Oranges, Marines

Tous les mercredis CASSATE de la Maison Guili de Palerm

Absinthe Oxygénée Supérieure PIHON

Spécialité de lait esséché

CASINO MUNICIPAL DE TUNIS

Le Casino de Tunis peut rivaliser avec les plus beaux établissements du même genre de France.

Il comprend : un Théâtre, qui est un véritable bijou où, pendant six mois, du 15 novembre au 15 mai, d'excellentes représentations d'opéra-comique, d'opérette et de comédie sont données les mardi, jeudi, samedi et dimanche ; un magnifique jardin d'hiver pouvant contenir 2000 personnes, où de grands concerts vocaux et instrumentaux ont été donnés le lundi, mercredi et vendredi au cercle pour les Etrangers installé en des locaux splendides ; un grand Cercle international, dont de même les locaux sont aussi beaux que ceux des plus grands cercles de Paris un vaste hall servant au jeu des petits chevaux, un Café de premier ordre ; un bar américain etc.

HYGIÈNE DE LA TOILETTE

Les qualités désinfectantes microbicides et cicatrisantes qui ont valu au Coaltar Saponiné Le Beuf, son admission dans les hôpitaux de la ville de Paris le rendent très précieux pour les soins sanitaires du corps lotions lavage des nourrissons, soins de la bouche qu'il purifie, des cheveux qu'il débarrasse des pellicules, etc.
Le flacon 2 fr. les 6 flacons 10 francs chez toutes les pharmacies.

HYGIÈNE DE LA BOUCHE

Aucun produit de parfumerie ne peut être comparé au Coaltar Saponiné Le Beuf pour assainir la bouche, en tuer les microbes qui s'y développent, purifier l'haleine et affermir les dents déchaussées. Il possède, en outre, l'avantage d'une innocuité absolue, condition nécessaire pour un produit d'un usage journalier.

Se défier des contrefaçons

Dépôt : Pharmacie NEE

J. & A. BEMBARON

9, Rue Es-Sadikia

TUNIS

PIANOS BOISSELOT

Vente Location

à partir de 25 francs par mois

Location de Pianos neufs

à 15 francs par mois

Machine à écrire "DATYLE"

300 fr. avec facilités de paiements

Machines parlantes et disques

Terrains à Vendre à l'Ariana

sur la route, à côté du jardin Couyotopoulo, et de la propriété Raffo.

Très bon marché

S'adresser à M. Mossé, Avocat.



M. AVICE, 52, boulevard Bab-Benat, Tunis.

LA VIELLE CAVE TUNISIENNE

TUNIS -- Avenue de la Marine 41

Ancienne Maison Viguiet

E. BONNET neveu, Successeur

Spécialité de Vins de Table, recommandés à la clientèle bourgeoise

VINS FINS

GRANDE RENOMMÉE DES VINS DE FRANCE

Algérie, Espagne et Tunisie

Expéditions dans l'Intérieur -- Célérité dans les Commandes -- On porte à domicile

Vente directe de la Propriété

Le gérant Joseph Cohen

TUNISIA-PALACE

HOTEL DE 1^{ER} ORDRE

HOTEL DE 1^{ER} ORDRE

150 CHAMBRES & SALONS

LE PLUS BEL HOTEL DU LITTORAL AFRICAINE -- JARDIN D'HIVER

Seul hôtel à Tunis avec ascenseur. Tout confort moderne.

PELLET & AZERM

Place de la Résidence
TUNIS

QUINCALLERIE, Article de ménage de chauffage
et d'éclairage, Outillage d'Agriculture. Fer Métaux

Société Générale pour la Fabrication de la Dynamite
(Procédés et Brevets Nobel)
DYNAMITE DE TOUTES QUALITÉS
Détonateurs, Mèches de sûreté. Prix très modérés
Dépositaires pour la Tunisie, Pellet et Azerm
Place de la Résidence - TUNIS

MAISON MODÈLE

Avenue de la Marine
Succursales : BIZERTE et SFAX
Vêtements sur Mesure et confections pour Hommes et Enfants
Chemises sur mesure. — Bonnetterie
Six coupeurs ayant chacun leur spécialité
dont un pour vêtements cérémonie et un pour vareuses et culottes de cheval, sont attachés à la Maison

TORRILHON ET C^{ie}

Seul Dépositaire
des Manufactures de Caoutchouc à Clermont-Ferrand
Comptoir National d'Escompte de Paris

Société anonyme au capital de 150 millions de fr. entièrement versés
Agences de Tunisie : TUNIS, SOUSSE, SFAX, GABÈS
Escomptes, recouvrements, dépôts à vue et à échéances fixes, avances sur titres et sur marchandises, de délivrances de chèques ouverture de crédit, ordre de bourse, de titres, souscription et opérations diverses sur titres, lettres de crédit pour voyageurs
Dépôts à vue et à échéances fixes
de 1 an à 3 ans, 3 0/0

LOCATION DE COFFRES-FORTS

Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs, bijoux, titres de propriétés. Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et l'incendie. Location de compartiments à partir de Cinq francs par mois.

COMPAGNIE ALGÉRIENNE

Société anonyme

CAPITAL 25.000.000 de Francs ENTièrement VERSÉS
Succursale de Tunis, Rue de Bône
Escompte et recouvrement du papier de commerce sur la France, l'Étranger, l'Algérie et la Tunisie
Emission de Chèques et Lettres de Crédit sur tous pays. Ordre de Bourse. — Encaissement de tous coupons.
Dépôt à Vue et à échéance fixe.
Bon de caisse au porteur ou à ordre de 1 à 5 ans rapportant à 4 0/0.
Munis de coupons semestriels (nets des impôts actuels).
Avances sur titres et sur marchandises. — Ouvertures de crédits hypothécaires. Location de coffre-forts et de compartiments au mois, au trimestre, au semestre ou à l'année.

Compagnie Franco-Tunisienne de Navigation

Siège Social : MARSEILLE. — Agence de Tunis
Service régulier, tri-mensuel entre Marseille, Tunis et Cette
Transports des passagers et des marchandises
Prix des passages pour Marseille :
classe, 43 fr., 3^e classe, 25 fr. (a.n.) 4^e classe 11 fr. 0 (s.n.)
Pour frets et passages et renseignements, s'adresser à l'Agence Compagnie, 6, rue d'Alger Téléphone n° 288. — Adresse Télégraphique Tunisienne Tunis.

GRANDE DISTILLERIE TUNISIENNE, G. & E. LICARI

USINE A VAPEUR

Rue d'Espagne et Rue de Besançon, Tunis

LIQUEURS DE PREMIER CHOIX. VINS EN GROS

Spécialité d'Amer Fernet LICARI

Récompenses à plusieurs expositions et concours, Médaille d'or exposition Universelle Paris 1900 et Médaille d'or au Concours Paris 1903.

Grand Restaurant du Chianti

A. SALVARELLI

M. FEDERICI successeur

TUNIS - Avenue de France - TUNIS

Le Grand Restaurant du Chianti est réputé à juste titre pour sa cuisine italienne et pour son authentique vin du Chianti, de la renommée maison Taccini
Etablissement complètement remis à neuf

EAUX MINÉRALES NATURELLES FROIDES D'AIN-GARCI

Digestive, Tonique, Fortifiante, Diurétique
SOURCE RÉGENCE SOURCE PASTEUR
Très peu gazeuse Gazeuse

DÉPÔTS A TUNIS

Chez les principaux Pharmaciens, Droguistes, Epiciers et M^{rs} d'eaux minérales
Adresser les commandes à M. l'Administrateur de la Société anonyme des eaux minérales naturelles d'Ain-Garci, 26, Avenue de Paris, Tunis, en spécifiant si c'est la source Régence ou la source Pasteur que l'on désire.

SOCIÉTÉ des ATELIERS de CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

J. BERTRAND & C^{ie}

Ancienne Maison AYMARD et THOMAS

TUNIS Avenue de Carthage TUNIS

Moteurs à pétrole les plus perfectionnés et les plus simples
Installations d'usines
Norias, Pompes de tous systèmes, Moulins à blé pour mouture indigène, Captage, Élévation et distribution d'eau, Sondage
Installations électriques : éclairage et transport de force
Fers, Pontes et Métaux

Fournitures pour USINE & EXPLOITATION AGRICOLE

Fonderie de fer et de bronze
Pièces de rechange de machines livrées en vingt quatre heures

CREDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGERIE

Société anonyme Capital : 30 millions

Succursale de Tunis : 8, Rue Es-Sadikia

Agences à Sousse et Bizerte

Opérations de Banque. Escomptes. Recouvrements. Ordres de Bourse. Avances sur Titres et sur Marchandises. Gard de Titres Paiements de Coupons. Paiements Télégraphiques. Chèques et Lettres de crédits sur tous pays. Location de Coffres-forts. Change de Monnaies étrangères. Dépôts de fonds à échéance fixe 1 an à 4 ans 3 0/0
Dépôts à Vue : Comptes de chèques avec intérêts

G^{de} EPICERIE MODERNE

Rron, Colliard & C^{ie}

(Ex-employés des Etablissements Gényo)

TUNIS -- 24, Rue d'Italie, 24 -- TUNIS

Comestibles et Denrées Coloniales

La Maison se recommande par la bonne qualité et le bon marché de ses produits.

Chaux Hydrauliques et ciments de Tunisie

Paul POTIN, à Potinville

THERMES Frères, à Hammam-Lif.

Bureaux : 22, rue Es-Sadikia ;

Entrepôts : rue de Turquie (au port).

Téléphone n° 197

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE

Cie Touache. Paquebots-Poste Français (Agence Tunisienne)

Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie, la Tunisie, l'Italie, la Tripolitaine et le Maroc

Transport de passagers, de dépêches et de marchandises

Arrivée de Bizerte tous les mardis à 5 h. du matin.

— à Marseille, tous les mercredis à 5 h. 15 du min.

— de Palerme tous les jeudis à 7 h. du matin.

— de Marseille, tous les vendredis, à 4 h. 15 m.

— de la Côte Tunisienne, (Tripoli, Djerba, Gênes, Sfax, Méhdia, Monastir, Sousse) tous les samedis à 9 h. 30 du soir.

— à Marseille, tous les samedis à 5 h.

Départ de Tunis pour Marseille tous les lundis à 2 h. du soir.

— de Tunis pour Palerme, tous les mardis, à midi.

— de Palerme pour Tunis, tous les mercredis, à midi.

— de Marseille pour Tunis, la Côte tunisienne Tripoli tous les mercredis à 1 h. soir.

— de Tunis pour Marseille, tous les jeudis à midi.

— de Tunis pour la Côte tunisienne (Sousse, Mastir, Méhdia Sfax Gabès Djerba Tripoli) tous les vendredis, à 7 h. soir.

— de Marseille pour Bizerte, Tunis et Palerme, tous les samedis à 7 h. du soir.

La Compagnie accepte avec connaissements directs marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bonaux, La Rochelle, Nantes, St. Nazaire, Le Havre, Rouen, Dunkerque, l'Italie, la Belgique, la Hollande, la Grande-Bretagne, la Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle Calédonie et tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.

La Compagnie délivre également à toute époque des billets de passage de Tunis à Paris et retour.

Pour fret et passagers, s'adresser aux bureaux de l'Agence-Tunis, 8 rue d'Alger.

Les Agents principaux : J. B. PÉDELUPÉ et fils

BANQUE DE TUNISIE

SOCIÉTÉ ANONYME. CAPITAL : 8.000.000 de francs
Siège social à Tunis Succursales à Sousse, Sfax et Bizerte
Conseil d'Administration : MM. E. PÉREIRE, Président ; J. FAURE, S. HALFON, O. NOEL, A. THURNETSSON, H. WIENER

Escomptes, recouvrements, dépôts à vue et à échéances, émission de chèques et de lettres de crédit sur tous pays, ordres de bourse, dépôts de titres, encaissements de tous coupons, avances sur titres et sur marchandises, ouvertures de crédit hypothécaires, location de coffres-forts et de compartiments depuis cinq francs par mois.
Service immobilier, gestion d'immeubles et domaines ruraux, vente d'immeubles et de propriétés.

MAISON DESPÉROUX

FONDÉE EN 1888

El-Afrane, (banlieue de Tunis) carrière du Djebel-Carroube

FOURS A FEU CONTINU

Chaux hydraulique, Chaux et pierres

PLATRE — Pierre à bâtir et pierre de taille

Briquetterie de premier ordre

Briques plates et creuses — Pavés et Dalles

Pour, les commandes s'adresser : 12, AVENUE DE CARTHAGE et à son usine, El-Afrane, banlieue de Tunis.

MAISON PRONESSA, ARTIFICIER

22, Avenue de la Marine. — TUNIS

FABRIQUE D'ARTIFICES EN TOUS GENRES

— Entreprise générale de fêtes publiques et privées

Vente et location d'illuminations et de décorations

Drapeaux et entures de toutes nationalités

Ballon Lanternes Vantiennes, Verres de toutes couleurs

Prix défiant toute Concurrence

G^{de} BOULANGERIE & PATISSERIE

TUNIS — 24, Rue d'Italie et Boulevard de Paris, 8 — TUNIS

ANGLAISE ET VIENNOISE

MM. WAGNER, ET C^{ie}

Pain de luxe et de ménage, spécialité pain viennois, pain de seigle, Pain de sandwichs, noir et blanc. Pain gluten. Croissants et brioches au beurre, petits pains pour thé et café.

Pâtisserie de Premier Ordre

Vins fins et liqueurs de premier choix, petits fours. Fournitures présoir et bails. Seul dépôt sur place pour la vente des produits alimentaires au gluten de la Grainerie Saint-Louis de Marseille.

ON PORTE A DOMICILE

Succursale à Sousse (Angles des rue du Marche et Villedon) Succursale à Sousse

Machines agricoles

PELLET, AZERM & PARRENIN

Tunis — Place de la Gare Française — Tunis

MASSEY HARRIS

Moissonneuses-Lieuses, Faucheuses Cultivateurs canadiens et Semoir

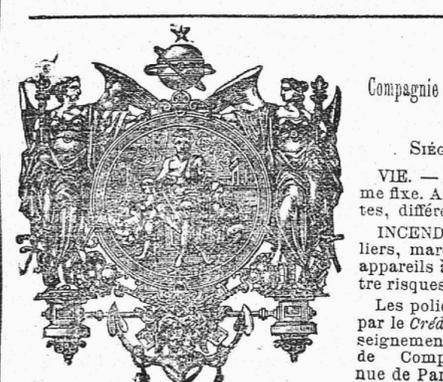
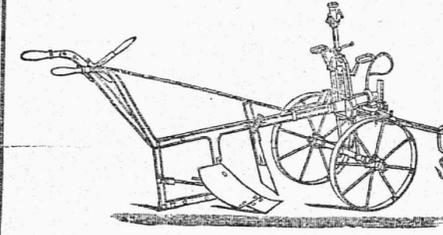
Herse, Canadiennes à ressort

Moulins BENTELL

111111111

Broyeurs, Hache-Paille

Charrues Brabant, A DELAHAYE — Charrues Américaines.



LE MONDE

Compagnie Française d'Assurances sur la Vie et contre l'Incendie

(Sous le contrôle de l'État)

SIÈGE SOCIAL : 16, Rue Le Peletier, Paris

VIE. — Assurances en cas de décès. — Mixtes et à terme fixe. Assurances en cas de vie. Rentes viagères immédiates, différées et sur vie. Nues-propriétés, etc.

INCENDIE. — Assurances d'immeubles, fermes, mobiliers, marchandises. Assurances contre la foudre et les appareils à vapeur. Contre l'écroulement des locataires. Contre risques locatifs et les risques du voisinage.

Les polices de la Compagnie LE MONDE sont par le Crédit Foncier de France. S'adresser pour tous renseignements, à M. G. ATTIA, agent général et inspecteur de la Compagnie à Tunis, Passage de Paris, 5 (par l'Avenue de Paris).

Agences Régionales : à Bizerte, M. J.-B. MULLER, Régisseur d'immeubles ; à Sousse : de M. Alfred DANTONIS ; à Sfax : M. Aurelio DARMON ; à Béja : M. S. ENRIQUEZ à Souk-el-Arba. M. Léo OUN, à Gabès ; M. Ts. SA ADA, La Goulette M. G. LUMEROSSO, pour la banlieue de Tunis.

Etablissements OROSDI-BACK

Société anonyme au capital de 10.000.000 de francs — Siège social à Paris, 14, rue de Londres (9^e)

TUNIS. — 13 et 15, rue Es-Sadikia et 2, rue d'Allemagne. — TUNIS

Succursales à Bizerte et dans toutes les Villes d'Orient

Tunis, le 28 Octobre 1905.

Nous avons l'honneur de vous informer que

LUNDI 30 OCTOBRE ET JOURS SUIVANTS

aura lieu dans nos Magasins

EXPOSITION ET MISE EN VENTE

DES NOUVEAUTÉS DE LA SAISON ET L'INAUGURATION DE NOS

AGRANDISSEMENTS CONSIDÉRABLES